



Abonnement à un journal avec tacite reconduction.

Par **tomate12**, le **10/09/2021** à **21:58**

Bonjour,

En 2017, j'ai abonné mes enfants (10 et 12 ans, à l'époque) au « Journal des Enfants » un hebdomadaire d'informations pour les enfants qui fait partie des Dernières Nouvelles d'Alsace. En 2018 vers la fin de mon abonnement, j'ai reçu un nouveau formulaire pour me réabonner. En mai 2019, lorsque j'ai reçu un nouveau bulletin de réabonnement, j'ai pris un abonnement sur 2 ans, me disant qu'ensuite, mes enfants seraient au lycée et pourraient lire des journaux adultes.

Je n'ai pas reçu quelques numéros l'année dernière, mais j'ai mis ça sur le compte du désordre avec les confinements successifs. J'ai continué à recevoir des numéros après la date anniversaire (en Mai), mais comme j'avais de nombreux soucis personnels et professionnels, je n'y ai pas fait attention.

Et août, j'ai reçu une lettre de leur part me réclamant le prix d'un nouveau réabonnement pour 2 ans. Après les avoir contacté par mail, ils m'ont répondu que j'avais signé un contrat avec une clause de tacite reconduction. J'ai protesté que ce détail n'était pas marqué sur le formulaire que j'avais signé. La réponse que j'ai reçue est : « Les conditions de vente sont explicites sur le site « JDE » (comme le précise la mention sur le côté droit du bulletin d'abonnement) ».

Je leur ai répondu que je ne voulais plus recevoir leur journal dans tous les cas et de me montrer cette fameuse « mention sur le côté du bulletin d'abonnement » ils m'ont envoyé une photocopie du bulletin d'abonnement mais la plus grande partie du document, y compris ma signature et la fameuse mention, sont cachés par mon chèque posé dessus. Ils affirment qu'ils ne peuvent me montrer tout le document, car « ils sont passé en dématérialisé ». En attendant, je continue de recevoir ce journal toute les semaines.

Qu'est-ce que je peux faire?

Merci de vos conseils.

Par **Chaber**, le **11/09/2021** à **07:51**

[quote]
bonjour

En mai 2019, lorsque j'ai reçu un nouveau bulletin de réabonnement, j'ai pris un abonnement sur 2 ans, me disant qu'ensuite, mes enfants seraient au lycée et pourraient lire des journaux adultes.

[/quote]

cas classique pour les abonnements (ou chez les assureurs pour renouvellement de contrat)

Le consommateur doit être avisé du renouvellement avec la possibilité de r'ésilier selon la loi Chatel.

D'urgence LRAR, dont vous conservez un double, précisant

que vous vous n'avez pas été avisé de ce réabonnement et votre possibilité de résiliation selon la loi précitée.

qu'il leur appartient de prouver cette information (comme c'est toujours en courrier simple la preuve ne peut être rapportée.)

que vous demande de résiliation est donc bien recevable

Bien entendu vous faites opposition auprès de votre banque pour les prélèvements automatiques

<https://www.lettre-resiliation.com/guides/loisirs/resilier-magazine.>